

local du Collège Irlandais, et comptant des élèves de plus en plus nombreux, fut, du consentement du même Pontife, transféré en 1856 près de l'église de Sainte-Claire, qui venait de s'écrouler et dont le Pape donna le terrain au nouveau séminaire.

Peu d'années après, une église nouvelle ayant été construite à la même place, et le séminaire continuant à prospérer. Notre prédécesseur, par la constitution *In sublimi*, munie de son sceau, et donnée le 14 juillet 1859, sur la demande des évêques de la France entière, confirma solennellement de sa suprême autorité apostolique, le séminaire français de Rome, et en confia à perpétuité le gouvernement, l'administration et la direction aux prêtres de la congrégation du Saint-Esprit, sous le patronage toutefois et la surveillance du cardinal vicaire, son protecteur.

Maintenant, Notre cher fils Alphonse Eschbach, procureur général de la congrégation du Saint-Esprit et du Cœur Immaculée de Marie, et recteur du séminaire français, Nous suppliant humblement de daigner accorder à ce même établissement le titre de *Séminaire Pontifical*, Nous, voulant donner à Notre tour un gage particulier de bienveillance à une œuvre qui, à tant de titres, a si bien mérité de la cause catholique, et désireux que tous ses membres, directeurs et élèves, se sentent rattachés au Pontife romain, par des liens encore plus étroits de piété filiale, avons jugé opportun, à l'approche du cinquantième anniversaire de sa fondation, d'accéder pleinement à ces désirs.